

### **Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 16 janvier 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 1410, rue Godin, une habitation unifamiliale avec une marge latérale 2 minimale de 2,90 mètres au lieu de 3 mètres;
2. Permettre au 3243, rue Mance, une superficie cumulative maximum de 68,90 m<sup>2</sup> des bâtiments accessoires au lieu d'une superficie cumulative maximale à 10 % de la superficie du terrain, soit 67,94 m<sup>2</sup> ;
3. Permettre au 3310, Grande Allée, la construction d'une habitation multifamiliale malgré :
  - l'absence d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre, aménagée entre une aire de stationnement de plus de 5 cases et le bâtiment principal;
  - une aire d'agrément d'une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> au lieu de 335 m<sup>2</sup>, conditionnellement à la plantation d'un minimum de 2 arbres à grand déploiement en marge latérale droite, dont un conifère, et à la plantation d'un minimum de 2 arbres à grand déploiement en marge arrière, dont un conifère;
  - une dimension minimale de 5,5 mètres entre deux côtés opposés d'un ou plusieurs polygones formant l'aire d'agrément au lieu de 7,5 mètres dans le cas d'un bâtiment de 3 étages.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 20 décembre 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert